**Direction des Affaires immobilières et du Patrimoine (DAIP) – Pôle aux occupants**

**LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES DES IMMEUBLES DE L’ASSEMBLEE NATIONALE**

**ACCORD-CADRE 2024DAIP-48**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE DE LA VISITE OBLIGATOIRE :**  **Les dates suivantes sont proposées aux candidats :**   * **14 janvier 2025 de 10h00 à 12h00** * **15 janvier 2025 de 14h00 à 16h00** * **16 janvier 2025 de 10h à 12h00**   **Lieu de rendez-vous pour la visite : 126 rue de l’Université - 75007 Paris**  **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  **Jeudi 30 janvier 2025 à 12 heures** |
|  |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**,  en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique |

**Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**

**Les pièces de l’accord-cadre ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc184217737)

[1.1.  Nom et adresse 3](#_Toc184217738)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 3](#_Toc184217739)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons 3](#_Toc184217740)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 3](#_Toc184217741)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc184217742)

[2.1.  Caractéristiques 4](#_Toc184217743)

[2.2.  Les variantes sont-elles autorisées : 5](#_Toc184217744)

[2.3.  Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées : 5](#_Toc184217745)

[2.4.  La fourniture d’échantillons est-elle demandée : 5](#_Toc184217746)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 5](#_Toc184217747)

[3.1.  Procédure de passation 5](#_Toc184217748)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 5](#_Toc184217749)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 6](#_Toc184217750)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 6](#_Toc184217751)

[3.5.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 6](#_Toc184217752)

[3.6.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 6](#_Toc184217753)

[3.7.  Critères de sélection des candidatures 6](#_Toc184217754)

[3.8.  Critères d’attribution 7](#_Toc184217755)

[3.9.  Documents à fournir par l’attributaire 7](#_Toc184217756)

[3.10.  Négociation (le cas échéant) 8](#_Toc184217757)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 8](#_Toc184217758)

[4.1.  Composition du dossier d’offre 8](#_Toc184217759)

[4.2.  Modalités de remise des offres électroniques 10](#_Toc184217760)

[ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR 12](#_Toc184217761)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 13](#_Toc184217762)

[ANNEXE 3 : MODALITÉS DE LA VISITE DE SITE 14](#_Toc184217763)

[ANNEXE 4 : INSCRIPTION À LA VISITE DE SITE 15](#_Toc184217764)

[ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE 16](#_Toc184217765)

[ANNEXE 6 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE 17](#_Toc184217766)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions sur les pièces de l’accord-cadre doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale, accessible depuis le site :

<http://www.assemblee-nationale.fr> (rubrique « marchés publics »), ou à l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Direction des affaires immobilières et du patrimoine

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** [daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Direction des affaires immobilières et du patrimoine

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS -**

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 83 61** (ou **3 83 01** ou **3 83 35** **:** *Direction des affaires immobilières et du patrimoine* ), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Caractéristiques

###### 2.1.1 Nature : Services Travaux Fournitures

###### 2.1.2 Forme :

Marché ordinaire

Marché simple

Marché à tranches

Accord-cadre  Mono attributaire  Multi attributaires

avec une partie forfaitaire

avec une partie à bons de commande

donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents

###### 2.1.3 Objet :

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de lutte contre les rongeurs et de désinsectisation des différents immeubles de l’Assemblée nationale.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

###### 2.1.4 Allotissement :

L’accord-cadre n’est pas alloti.

###### 2.1.5 Nomenclature communautaire pertinente (Codes CPV)

###### 90921000-9 Services de désinfection et de désinfestation

###### 90923000-3 Services de dératisation

**Montant maximum de l’accord-cadre** :

L’accord-cadre est passé sans montant minimum annuel mais avec un maximum annuel de **15 000 € TTC**, soit **60 000 €** TTC sur quatre ans pour la partie à bons de commande.

###### 2.1.7 Prestations similaires (le cas échéant uniquement pour les marchés de travaux ou de services) :

L’acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du CCP (code de la commande publique), sans que cela n’amène au dépassement du montant maximum de l’accord-cadre.

###### 2.1.8 Durée et lieu d’exécution des prestations :

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale d’une année à compter du **15 mars 2025** ou à compter de sa notification si elle est postérieure à cette date.

Il peut ensuite faire l’objet de trois reconductions tacites d’une durée de 12 mois chacune. Sa durée globale ne pourra excéder 4 ans.

La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard trois mois avant l’expiration de l’accord-cadre. La non-reconduction de l’accord‑cadre n’ouvre droit à aucune indemnisation d’aucune sorte au profit du titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’à l’expiration de la durée de validité de l’accord-cadre.

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article 1.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

## Les variantes sont-elles autorisées :

Oui Non

## Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :

Oui - Facultative  Oui - Obligatoire Non

## La fourniture d’échantillons est-elle demandée :

Oui Non

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du CCP (code de la commande publique).

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est de **5mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes;
* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes, dont le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ainsi que la décomposition du prix forfaitaire (DPF) ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cadre de réponse technique (CRT) ;
* Le cahier des clauses générales applicable aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (CCG AN).

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard six (6) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard quatre (4) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard quatre (4) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution

Les critères d’attribution sont définis à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

## Documents à fournir par l’attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 12.2 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## Négociation (le cas échéant)

En application de l’article L.2123-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection mentionnés à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courrier *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’État (PLACE) à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courrier.

Toutefois, en application des dispositions de l’article R. 2123-5 du CCP, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## Composition du dossier d’offre

**4.1.1 Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » :**

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature hors DUME) ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).
* **Candidature hors DUME**
* **Éléments relatifs à la capacité juridique :**
  + Une lettre de candidature (imprimé DC1 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent. En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;
  + La déclaration du candidat (imprimé DC2 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent. En cas de groupement, chaque membre fournit ce document dûment complété ;
  + Une déclaration sur l’honneur prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
* **Éléments relatifs aux capacités économique et financière**
  + Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* **Éléments relatifs aux références professionnelles et capacités techniques**
  + Une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
  + Une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;
  + Une déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature ;
  + La déclaration concernant les effectifs du candidat précisant l'importance relative du personnel d'encadrement et des techniciens ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.

*Rappel : Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant ces derniers que ceux qui sont exigés de lui ci-dessus. Il doit également apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur économique.*

* **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur n’autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n’est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l’exécution de l’accord‑cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

**4.1.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » :**

Ce dossier comprendra :

1. **L'acte d'engagement et ses annexes financières,** notamment son annexe financière comprenant le B.P.U. (bordereau de prix unitaires), le détail quantitatif estimatif (DQE) et à la D.P.F (Décomposition du prix forfaitaire), dûment complétés par le candidat ;
2. **Le cadre de réponse technique** dûment complété permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (annexe 2 du présent règlement de la consultation), notamment

* Le calendrier prévisionnel annuel des campagnes d’intervention ;
* Un modèle d’affiche, tel que demandé à l’article 3 du CCTP ;
* Un modèle de rapport d’intervention ponctuelle et annuelle ;
* Les fiches techniques des produits, tel que demandé à l’article 5 du CCTP ;

**3. Le certificat de visite de site obligatoire, dûment rempli et signé.**

## Modalités de remise des offres électroniques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier n’est pas exigée.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.**

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1 du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « **Accord-cadre 2024DAIP-48** – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212‑1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L’accord-cadre sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. L’accord-cadre sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. **Valeur technique (coefficient 60**), appréciée au regard du cadre de réponse technique et décomposée comme suit :
   1. La capacité à respecter les fréquences de passage définies par l’Assemblée nationale (***coefficient 15****)*

Le candidat décrit l’organisation qu’il prévoit de déployer pour réaliser ses prestations et fournit un planning prévisionnel annuel faisant apparaître les moyens en personnel affectés à l’accord-cadre ;

* 1. La qualité des moyens humains dédiés au présent accord-cadre *(****coefficient 15****)*

Elle est appréciée au regard de la qualification et de la description des missions de chaque membre de l’équipe envisagée en distinguant les différents intervenants (fournir les *curriculum vitae* du personnel) ;

* 1. L’adéquation de l’organisation et de la méthodologie proposées*(****coefficient 30****)* appréciée au regard :
  + de la description des méthodes de travail pour chaque type de nuisible ;
  + des modèles d’affiches d’information à déployer sur les sites en cours de traitement ;
  + de la réactivité de l’entreprise à partir de la réception de l’ordre de service ;
  + de la pertinence des modèles de rapports d’intervention ponctuelle et annuelle fournis par le candidat ;
  + des fiches des produits utilisés en précisant leur conformité avec la réglementation en vigueur.

1. **Prix (coefficient 40),** apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (comprenant le total de la partie forfaitaire et unitaire).

# ANNEXE 3 : MODALITÉS DE LA VISITE DE SITE

La visite de site de l’Assemblée nationale avant la remise des offres est **obligatoire.**

Les visites seront **communes**.

La durée de la visite est estimée à **1 heure**.

Les date et heure de la visite sont mentionnées sur la page de garde du présent document.

La demande d'inscription à la visite s'effectue à l'aide du formulaire figurant en annexe 4, qui devra être dûment complété et envoyé à par courriel ([daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)) au secrétariat de la cellule Marchés de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

|  |
| --- |
| **MESURES DE SÉCURITÉ**  **IMPORTANT**  **Le formulaire d’inscription à la visite doit être renvoyé au plus tard  le 4e jour ouvré** *(du lundi au vendredi)* **avant la date choisie pour la visite avec la copie d’une pièce d’identité *(CNI, passeport)* de(s) la personne(s) effectuant la visite.** |

**Le ou les représentants (en nombre inférieur ou égal à 2 personnes**) du candidat se présenteront muni(s) d'une pièce d'identité au jour et à l'heure mentionnés ci-dessus, à l’adresse indiquée en page de garde.

À cette occasion, il sera procédé à la signature du certificat de visite joint au présent règlement de la consultation (cf. annexe 5 ci-dessous).

**Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.**

# ANNEXE 4 : INSCRIPTION À LA VISITE DE SITE

**ACCORD-CADRE 2024DAIP-48**

Nom de la société

Adresse.

Téléphone :

Fax :

Mail :

**IMPORTANT : MESURES DE SÉCURITÉ\***

**Noms des personnes, en nombre inférieur ou égal à 2 personnes, qui effectueront la visite (joindre une copie de la carte d’identité ou du passeport) :**

**Date choisie pour la visite (si un choix est donné) :**

**À COMPLETER INTÉGRALEMENT ET À RETOURNER AU SECRÉTARIAT AU PLUS TARD le 4e JOUR OUVRÉ AVANT LA VISITE – du lundi au vendredi) :**

**par mèl à l'adresse suivante :** [**daip.marches@assemblee-nationale.fr**](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

*Pour tout renseignement relatif aux modalités de visite, contacter le secrétariat au 01.40.63.83.35.*

**\* les personnes n’ayant pas respecté ces consignes se verront refuser l’accès.**

# ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

**ACCORD-CADRE 2024DAIP-48**

L’entreprise……………………………..……………...………..…….………………………….

représentée par M………….........………………………………………………………………………………….

agissant en qualité de...…......………………………………….…………………………………..

a effectué, le …………………………......……………………………………………..………….

la visite obligatoire des lieux.

Pour l'Assemblée nationale, Pour l'entreprise,

# ANNEXE 6 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE

**ACCORD-CADRE 2024DAIP-48**

*(cf fichier word joint)*

*)*